

Pendant les périodes de développement des capacités fonctionnelles, peuvent être planifiés :

- des services psychologiques d'évaluation complète et de suivi au même lieu que celui du développement des capacités fonctionnelles, lorsque requis.
- Une visite du poste de travail lorsque le milieu clinique ne permet pas de simuler les tâches que la personne doit exécuter à son travail. Cette visite permet la revue des tâches, des objectifs à atteindre et des résultats de l'évaluation des capacités fonctionnelles de la personne.

Les conditions prévues telles que les disciplines professionnelles, l'intensité, la durée des services ainsi que les montants remboursables sont précisées à l'annexe III.

**Considération spéciale :** Le chef de service ou le directeur des réclamations régionalisées, en respect de la délégation de pouvoir et des procédures en vigueur à la Société, peut, par considération spéciale, autoriser le dépassement du nombre de semaines autorisées pour le développement des capacités fonctionnelles considérant :

- o les besoins de la personne accidentée,
- o l'évolution de la condition de la personne en fonction d'un retour à son travail ou à son occupation,
- o l'atteinte anticipée à court terme de l'objectif de retour à son travail ou à son occupation,
- o les recommandations des professionnels de l'équipe interdisciplinaire.

#### **5.2.1.6 Évaluation et suivi psychologique**

L'évaluation psychologique vise à établir le diagnostic psychologique ou l'impression diagnostique et à proposer des interventions efficaces adaptées aux besoins de la personne accidentée et aux conséquences de son accident, et ce, afin d'améliorer sa condition et de permettre le retour à son travail ou à son occupation. Lorsqu'ils sont nécessaires dans le cadre du développement des capacités fonctionnelles en équipe interdisciplinaire, ils sont réalisés par un psychologue faisant partie de cette équipe.